

Dans le Haut-Canada.

Pour le premier terme de sept années, 35s. par année.
deuxième do do 70s. do.
troisième do do 105s. do.

Dans le Bas-Canada.

Pour le premier terme de sept années, 25s. par année.
deuxième do do 50s. do.
troisième do do 75s. do.

Sur des lots de 200
acres et en proportion
pour des demi lots.

3.—Le privilège de présomption accordé par les derniers réglemens à ceux des locataires ou leurs cessionnaires, dont les baux sont expirés avant le 1er. Janvier, 1841, ainsi qu'aux occupants de lots du Clergé sans autorité, antérieurement à la même date, ne sera pas considéré s'étendre à tels locataires ou leurs cessionnaires ou à tels occupants qui n'auront pas, le ou avant le 1er. Janvier 1847, fait application au Commissaire des Terres de la Couronne, pour l'achat des lots qu'ils occupent respectivement, et payé le montant des rentes exigibles d'après les présents réglemens.

4.—Il est fait une condition expresse de toute vente future des Réserves du Clergé, que l'acquéreur, jusqu'à ce qu'il soit payé en entier le prix d'achat de son lot, ne pourra en couper ou enlever les bois, à moins que ce ne soit que pour défrichement ou bâtisses.

AVIS PUBLIC est de plus donné, qu'à compter de cette date, toute personne qui, sans autorité, s'établira sur aucun lot du Clergé ou en prendra autrement possession, sera considérée comme n'ayant acquis par là aucun droit quelconque de présomption comme acheteur; et le Commissaire des Terres de la Couronne ne traitera avec aucun tel occupant comme ayant droit à quelque faveur dans l'achat du lot dont il se sera emparé.

Pour l'achat d'aucune des terres du Clergé (ainsi que de toutes autres terres publiques), et pour l'obtention d'aucuns renseignements ultérieurs y relatifs, on devra s'adresser aux Agents locaux de ce Département pour les Districts où ces lots sont situés, dont un tableau indiquant les nom et résidence de chacun d'eux est ci-joint, pour l'information du public.

LISTE DES AGENS RÉSIDANS DANS LE BAS-CANADA, ET DES TOWNSHIPS DE CHAQUE AGENCE.

AGENTS ET RESIDENCE.	TOWNSHIPS.
RIVIÈRE OTTAVA.	
Walter Radford, Clarendon.	Bristol, Calumet, Island, Clarendon, Litchfield.
Aimé Lafontaine, Aylmer.	Eardly, Hull, Onslow, Wakefield.
William Wilson, Buckingham.	Buckingham, Portland, Templeton.
Donald McLean, Lochaber.	Lochaber and Gore of Lochaber.
Ors. Quin, Lachute.	Grenville, and its Augmentation, Harrington.
Thomas Barron, Argenteuil.	Chatham, Gore, Wentworth.
CÔTÉ NORD DU ST. LAURENT.	
André B. Lavallée, St. Jérôme.	Newton.
Alexander Daly, Rawdon.	Abercrombie.
William Morrison, Berthier.	Kilkenny, Rawdon.
	Brandon, Kildare and its Augmentation.
	Caxton and its Augmentation, Hunterstown.
Albe. Bochet, Ste. Anne de la Pêrade.	Alton, Gosford.
McLean Stewart, Québec.	Stoneham and Tewkesbury.
John Kane, Grande Baie.	Bazot, Chicoutimi, Harvey, Laterrière, Simard, Tremblay.
George Duberger, Malbec.	Saint Jean, Settrington, Tadoussac.
CÔTÉ SUD DU ST. LAURENT.	
Quest de la Rivière Chaudière.	
William Bowron, Huntingdon.	Godmanchester, Hemmingford, Hinchinbrooke.
James Hughes, Sherrington.	Sherrington.
Samuel Wood, Farnham.	Bolton, Brome, Dunham, Ely, Farnham, Granby, Milton, Potton, Roxton, Shefford, Stanbridge, Stukely, Sutton.
John Felton, Sherbrooke.	Ascot, Auckland, Barford, Barnston, Brompton, Bury, Chester, Clifton, Clinton, Compton, Ditton, Dudswell, Eaton, Ham, Hatley, Hereford, Lingwick, Marston, Melbourn, Newport, Orford, Shipton, Stoke, Stanstead, Tingwick, Weedon, Westbury, Windsor, Wolfstown, Wotton.
George L. Marler, Drummondville.	Acton, Aston and its Augmentation, Durham, Grantham, Hurton, Kingsey, Upton, Warwick, Wendover, Wickham.
Louis Richard, Stanfold.	Arthabaska, Blandford, Bulstrode, Maddington, Stanford.
Walter Hargrave, Inverness.	Halifax, Inverness, Ireland, Leeds, Nelson, Somerset and its Augmentation.
Cyprien Blanchet, Lambton.	Aylmer, Colborne, Dorset, Fersyth, Cairdner, Lambton, Neilson, Price, Stuart.
William Hall, Broughton.	Broughton, Thetford, Tring.
William Pozor, St. George d'Aubert Gallion.	Jersey, Linière, Marlow, Shenley.
Est de la Rivière Chaudière.	
Andrew Ross, Frampton.	Buckland, Cranbourn, Frampton, Standon, and its Augmentation, Ware, Watford.
Raymond Bourdages, St. Thomas.	Armagh, Ashford and its Augmentation, Lessard.
Jean Baptiste Martin, St. Paschal.	Bungay, Isworth, Parke Woodbridge.
Francis Rice, Madawaska.	Madawaska Territory.
Pierre Gauvreau, Rimouski.	Cap Chat, Kempt Road, (Metis Section) Macni-Matane, St. Denis and its Augmentation, Temiscouata Road, Viger, Whitworth.
Etienne Martel, New Carlisle.	Townships in the Inferior District of Gaspé.

Les Journaux suivants inséreront l'annonce ci-dessus une fois par mois pendant 3 mois dans leur langue respective; les Journaux du B.-C. ne publieront pas la Liste des Agents du Haut-Canada, et ceux du Haut-Canada omettront celle du Bas-Canada: Bas-Canada.—Le Montreal Gazette, le Times, la Minerve, l'Aurore des Canadas, la Montreal Herald, le Courier, les Melanges, le Quebec Gazette (Neilson), le Quebec Mercury, le Journal de Québec, le Sherbrooke Gazette.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaen Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres.) qu'il pourra avoir au prix de sept shillings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terres des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement.—sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent l'acataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit-cent-quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIP.

D. B. PAPINEAU
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers-nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqué à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléance, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

Chapelleau et Lamothe, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Évêque.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

ATELIER DE RELIEUR.

CHAPELÉAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les préviennent qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—
Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSI—
Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

Montréal, 24 juin 1845.

CHAPELÉAU & LAMOTHE.

FRANCOIS XAVIER DEROME, Horloger, rue St. Denis, près de l'Evêché.
6 Février.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, exposés qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre A CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 2, }
6 novembre 1845. }

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROHON, libraires de cette ville.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1re. insertion,	2s	6d.
Chaque insertion subséquente,		7½d.
Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion,	3s.	1d.
Chaque insertion subséquente,		10d.
Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne,		4d.
Chaque insertion subséquente,		

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCER ET A. T. LAGARDE, PTRES, EDITEURS.
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU.